

Règlement numéro 280

Autorisant des travaux d'entretien et de réfection sur le chemin de la Concession de la Baie et imposant une taxe spéciale pour en recouvrer le coût.

Attendu que certains producteurs agricoles ont demandé à la Municipalité d'effectuer des travaux afin de mettre de la pierre sur le chemin de la Concession de la Baie ;

Attendu que l'ajout de pierre pour permettre le passage des machineries est nécessaire ;

Attendu que le chemin du de la Concession de la Baie est un chemin dont l'entretien est sous la responsabilité des propriétaires intéressés ou concernés ;

Attendu que le conseil peut faire des travaux sur ledit chemin et en recouvrer le coût en imposant une taxe spéciale aux propriétaires concernés ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le 3 octobre 2016 ;

Rés. 11-11-2016

En conséquence, il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et unanimement résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 280 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2- Le conseil autorise l'entretien du chemin sur une certaine section du chemin de la Concession de la Baie afin qu'ils soient raisonnablement praticables pour les besoins des propriétaires concernés ;

Article 3- Pour défrayer le coût des travaux décrétés selon l'article 2 du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser la somme nécessaire à l'accomplissement complet des travaux selon les règles de l'art à partir des fonds courants généraux au montant e 4 140 dollars avant taxes ;

Article 4- Pour recouvrer les dépenses autorisées par le présent règlement, il est imposé qu'il sera prélevé sur toutes les propriétés imposables situées en bordure du chemin de la Concession de la Baie apparaissant au tableau ci-dessous, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe devra être perçue dans un délai de douze mois et elle devra être suffisante pour combler le coût réel des travaux, tel qu'établi dans un certificat du secrétaire-trésorier.

Propriétaires assujettis au paiement des travaux :

Nom	Prénom	Matricule	Évaluation
Deschênes	Marcel	3309-74-7793-000-0000	170 100\$
Sylvestre	Martin	3409-06-5497-000-0000	134 200\$

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 octobre 2016

Adoption : 7 Novembre 2016

Publication : 14 novembre 2016

Entrée en vigueur : 14 novembre 2016